

Police Municipale
N°AR22000474
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE LOUIS BLERIoT

ANIMATION DE QUARTIER
Le samedi 17 septembre 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU l'organisation d'animations de quartier sur la place Marcel Rivière par le Centre Socio-Culturel Mix'City, le samedi 17 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le samedi 17 septembre 2022 de 14h00 à 18h30 la rue Louis Blériot sera interdite à la circulation au niveau du Mix'City.

ARTICLE 2 – Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 3 - Une signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises en place par les services municipaux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 4 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux services de polices concernés,
- Aux Sapeurs-pompiers.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le douze septembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 14/09/2022
Lagny-sur-Marne le : 14/09/2022



Jean Paul MICHEL